

Arrêté municipal temporaire 24-DST-410

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DAVID D'ANGERS SQUARE DU PIGEON D'OR

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 4 novembre 2024 par **Mme BAUDUSSEAU Laura** domiciliée 1 rue David d'Angers – 49130 LES PONTS DE CE, pour l'occupation du domaine public **rue David d'Angers et square du Pigeon d'Or** dans le cadre de l'abattage d'un arbre sur le domaine privée en bord du domaine public ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement de l'intervention ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le **samedi 30 novembre 2024**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, rue David d'Angers et square du Pigeon d'Or, pour permettre le bon déroulement des opérations, sur ces voies, au droit du chantier, à l'exception d'un véhicule de Mme BAUDUSSEAU Laura, le stationnement et la circulation seront réglementée ainsi qu'il suit :

- le stationnement des véhicules sera interdit ;
- la circulation piétonne sera interdite et s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier ;
- la circulation des véhicules pourra être temporairement perturbée et s'effectuera sur chaussée rétrécie réglementée par cône de type K5a.

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours de même qu'au service des déchets d'Angers Loire Métropole.

Article 4 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

- toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et l'intervention ;
- l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 5 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, **incombera à Mme BAUDUSSEAU Laura** dès le début de son intervention à **défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ses soins dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.**

Article 6 - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par **Mme BAUDUSSEAU Laura** sur site pendant toute la durée des travaux (hors support du domaine public) ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Mme BAUDUSSEAU Laura**.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVE